

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre les soussignés,

**ASTRID BOOP** ☐ 31 Place des Marronniers - Pain Perdu 16370 MESNAC **Port.**  
**06.87.98.85.27.** [astrid.boop@gmail.com](mailto:astrid.boop@gmail.com) représenté par Mme Astrid MEGE d'une part, N° GUSO : 0234321280

**ELODIE FAJOUX** ☐ 5 rue de Beaumont - Le Vivier 17400 BIGNAY **Port.** **06.46.32.04.59.**  
[elodie.fajoux@orange.fr](mailto:elodie.fajoux@orange.fr) représenté par Astrid MEGE d'une part, N° GUSO : 5185237252

Et **CCAS d'AUSSAC-VADALLE** ☐ 61 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE  
représenté par M. LIOT, **06.75.75.72.68.** [maire@aussac-vadalle.fr](mailto:maire@aussac-vadalle.fr), d'autre part, N° GUSO : 5416451102.

Il a été convenu ce qui suit par le présent contrat.

Astrid Boop est engagée pour la manifestation suivante :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| ➤ <b>GENRE ANIMATION :</b> | <i>Revue Cabaret (5 artistes)</i>           |
| ➤ <b>DATE :</b>            | <i>Dimanche 1 mars 2020</i>                 |
| ➤ <b>MISE EN PLACE :</b>   | <i>10h30 et spectacle à partir de 12h00</i> |
| ➤ <b>LIEU :</b>            | <i>Centre socio-culturel à Vadalle</i>      |

Le Montant alloué par Astrid Boop est de **1 250 € TCC payable par mandat administratif aux artistes et à l'organisme « GUSO » + 80 €/ facture payable par mandat administratif à l'Association Fil en Fête pour les frais de déplacement.** Le présent contrat est compris avec sonorisation et avec éclairage.

## Conditions générales

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la manifestation seront ceux reconnus par la législation du code du travail. La partie qui rompra le contrat en cas de force majeure devra verser à l'autre partie le même jour à titre de clause pénale une indemnité égale à la moitié du contrat. Dans tous les autres cas, l'indemnité sera de la totalité du contrat.

Le contrat devra être retourné dans un délai maximum de 15 jours (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà du délai, le premier signataire se trouve dégagé de toutes obligations.

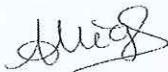
## Conditions particulières

L'organisateur devra prévoir les repas pour les responsables animations conformément à l'article 122.1 du code du travail et les frais d'hébergement si nécessaire : **5 repas.**

Conformément à l'article 19 paragraphe 2 du code du travail, ce contrat est exempt de timbre et d'enregistrement. Fait en 2 exemplaires.

Mesnac, le 7 octobre 2019

ASTRID BOOP



*CCAS*  
MAIRIE AUSSAC-VADALLE

M. LIOT  
*Le Maire,*

*le Président*

*Gérard LIOT*

